

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/15
	Révision n°: 0
DETARMAX ALU	Date : 10/02/2025
	Remplace la fiche :
	30512-30513

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **DETARMAX ALU**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Rénovateur aluminium non anodisé

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Acute. Tox. 4, H302

Skin Corr. 1A, H314

Eye Dam. 1, H318

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS05

GHS07

Mention d'avertissement

: DANGER

Identificateur du produit

EC 231-633-2 : ACIDE PHOSPHORIQUE

EC 231-639-5 : ACIDE SULFURIQUE

EC 215-676-4 : BIFLUORURE D'AMMONIUM

CAS 68439-46-3 : ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11

Mentions de danger

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P264 : Se laver soigneusement après manipulation.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/15
	Révision n°: 0
DETARMAX ALU	Date : 10/02/2025
	Remplace la fiche :
	30512-30513

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) ≥ 0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances ≥ 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 015-011-00-6 CAS : 7664-38-2 EC : 231-633-2 REACH : 02-2119485924-24	ACIDE PHOSPHORIQUE	GHS07, GHS05, Dgr Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 B [1]	$10 \leq x\% < 25$
INDEX : 016-020-00-8 CAS : 7664-93-9 EC : 231-639-5 REACH : 01-2119458838-20	ACIDE SULFURIQUE	GHS05, Dgr Skin Corr. 1A, H314 B [1]	$2.5 \leq x\% < 10$
INDEX : 603-064-00-3 CAS : 107-98-2 EC : 203-539-1 REACH : 01-2119457435-35	ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL	GHS02, GHS07, Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 [1]	$2.5 \leq x\% < 10$
INDEX : 009-009-00-4 CAS : 1341-49-7 EC : 215-676-4 REACH : 01-2119459180-38	BIFLUORURE D'AMMONIUM	GHS06, GHS05, Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314	$2.5 \leq x\% < 10$
INDEX : 509 CAS : 68439-46-3	ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11	GHS07, GHS05, Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	$0 \leq x\% < 2.5$

Limites de concentration spécifiques estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 015-011-00-6 CAS : 7664-38-2 EC : 231-633-2 REACH : 02-2119485924-24 ACIDE PHOSPHORIQUE	Skin Corr. 1B : H314 $C \geq 25\%$ Skin Irrit. 2 : H315 $10\% \leq C < 25\%$ Eye Dam. 1 : H318 $C \geq 25\%$ Eye Irrit. 2 : H319 $10\% \leq C < 25\%$	Dermale : ETA = 1260 mg/kg PC

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/15
	Révision n°: 0
DETARMAX ALU	Date : 10/02/2025
	Remplace la fiche :
	30512-30513

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 016-020-00-8 CAS : 7664-93-9 EC : 231-639-5 REACH : 01-2119458838-20 ACIDE SULFURIQUE		Inhalation : ETA = 375 mg/l (poussière/brouillard) Orale : ETA = 2140 mg/kg PC
INDEX : 603-064-00-3 CAS : 107-98-2 EC : 203-539-1 REACH : 01-2119457435-35 ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL		Orale : ETA = 4016 mg/kg PC
INDEX : 009-009-00-4 CAS : 1341-49-7 EC : 215-676-4 REACH : 01-2119459180-38 BIFLUORURE D'AMMONIUM		Orale : ETA = 130 mg/kg PC
INDEX : 509 CAS : 68439-46-3 ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11		Orale : ETA = 1200 mg/kg PC

Informations sur les composants

Texte complet des phrases H : voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc...) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la 3^{ème} partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type « acide nitrique ...% ». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin où de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/15
	Révision n°: 0
DETARMAX ALU	Date : 10/02/2025
	Remplace la fiche :
	30512-30513

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/15
	Révision n°: 0
DETARMAX ALU	Date : 10/02/2025
	Remplace la fiche :
	30512-30513

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Acide phosphorique (7664-38-2)		
UE	VME (mg/m ³)	1
UE	VME (ppm)	-
UE	VLE (mg/m ³)	2
UE	VLE (ppm)	-
France	Nom local	Acide phosphorique
France	VME (mg/m ³)	1
France	VME (ppm)	0.2
France	VLE (mg/m ³)	2
France	VLE (ppm)	0.5
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	2
Belgique	Classification additionnelle	/
Espagne	VLA-ED (ppm)	-
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	1
Espagne	VLA-EC (ppm)	-
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	2
Espagne	Nota	VLI, s
Acide sulfurique (7664-93-9)		
UE	VME (mg/m ³)	0.05
France	VME (mg/m ³)	0.05
France	VLE (mg/m ³)	3
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	0.2
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Classification additionnelle	C
Espagne	VLA-ED (ppm)	-
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	0.05
Espagne	VLA-EC (ppm)	-
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	-
Espagne	Nota	Az, VLI,s,d
Ether monométhylrique du propylène-glycol (107-98-2)		
UE	Nom local	1-methoxypropanol 2
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	375
UE	IOELV TWA (ppm)	100
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	566
UE	IOELV STEL (ppm)	150
UE	Notes	Skin
France	Nom local	1-methoxy-2-propanol
France	VME (mg/m ³)	188
France	VME (ppm)	50
France	VLE (mg/m ³)	375
France	VLE (ppm)	100

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/15
	Révision n°: 0
DETARMAX ALU	Date : 10/02/2025
	Remplace la fiche :
	30512-30513

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Ether monométhyle du propylène-glycol (107-98-2)		
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	184
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	369
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	100
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	375
Espagne	VLA-EC (ppm)	150
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	568
Espagne	Nota	Via dérmica, VLI

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

BIFLUORURE D'AMMONIUM (CAS : 1341-49-7)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à court terme

3.8 mg de substance/m³

Inhalation

Effets systémique à long terme

2.3 mg de substance/m³

Consommateurs

Inhalation

Effets systémique à long terme

0.045 mg de substance/m³

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS : 107-98-2)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémique à long terme

50,6 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets locaux à court terme

553.5 mg de substance/m³

Inhalation

Effets systémique à long terme

369 mg de substance/m³

Consommateurs

Ingestion

Effets systémique à long terme

3.3 mg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémique à long terme

18,1 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémique à long terme

43.9 mg de substance/m³

ACIDE SULFURIQUE ... % (CAS : 7664-93-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

0.05 mg de substance/m³

Inhalation

Effets locaux à court terme

0.1 mg de substance/m³

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/15
	Révision n°: 0
DETARMAX ALU	Date : 10/02/2025
	Remplace la fiche :
	30512-30513

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

ACIDE PHOSPHORIQUE... % (CAS : 7664-38-2)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets locaux à long terme
1 mg de substance/m³
Inhalation
Effets systémiques à long terme
10.7 mg de substance/m³
Inhalation
Effets locaux à court terme
2 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

BIFLUORURE D'AMMONIUM (CAS : 1341-49-7)

Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	22 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	1.3 mg/l
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	76 mg/l

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS : 107-98-2)

Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	4.59 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	10 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	1 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau à rejet intermittent
PNEC	100 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	52.3 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	5.2 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	100 mg/l

ACIDE SULFURIQUE ... % (CAS : 7664-93-9)

Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.0025 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.00025 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	0.002 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	0.002 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	8.8 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/15
	Révision n°: 0
DETARMAX ALU	Date : 10/02/2025
	Remplace la fiche :
	30512-30513

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : PVC (Polychlorure de vinyle), Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène), Latex naturel, Caoutchouc Nitrile (Copolymère Butadiène – acrylonitrile (NBR)),

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de forte projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protections appropriées :

En cas de faible projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13382-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat physique : Liquide fluide

Couleur

: Turquoise

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/15
	Révision n°: 0
DETARMAX ALU	Date : 10/02/2025
	Remplace la fiche :
	30512-30513

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%)	: Non précisé
Point d'éclair	
Intervalle de point d'éclair	: Non concerné
Température d'auto-inflammation	
Point/intervalle d'auto-inflammation	: Non précisé
Température de décomposition	
Point/intervalle de décomposition	: Non précisé
pH	
pH	: 0.00 +/- 0.50
	Acide fort
pH en solution aqueuse	: Non précisé
Viscosité cinématique	
Viscosité	: Non précisé
Solubilité	
Hydrosolubilité	: Diluable
Liposolubilité	: Non précisé
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non précisé
Pression de vapeur	
Pression de vapeur (50°C)	: Non concerné
Densité et/ou densité relative	
Densité	: 1.15
Densité de vapeur relative	
Densité de vapeur	: Non précisé
9.2. Autres informations	
Aucune donnée n'est disponible.	
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	
Aucune donnée n'est disponible.	
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	
Aucune donnée n'est disponible.	

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Aucune donnée n'est disponible.
10.2. Stabilité chimique	Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune donnée n'est disponible.
10.4. Conditions à éviter	Eviter : le gel.
10.5. Matières incompatibles	Réactions violentes avec les alcalins et les bases fortes anhydres ou en solutions concentrées.
10.6. Produits de décomposition dangereux	La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO ₂).

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Nocif en cas d'ingestion.
Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une explosion allant jusqu'à trois minutes.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/15
	Révision n°: 0
DETARMAX ALU	Date : 10/02/2025
	Remplace la fiche :
	30512-30513

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS : 68439-46-3)

Par voie orale : DL50 = 1200 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 0.22 mg/l

Espèce : Rat

BIFLUORURE D'AMMONIUM (CAS : 1341-49-7)

Par voie orale : DL50 = 130 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS : 107-98-2)

Par voie orale : DL50 = 4016 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 25.8 mg/l

Espèce : Rat

ACIDE SULFURIQUE ...% (CAS : 7664-93-9)

Par voie orale : DL50 = 2140 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 375 mg/l

ACIDE PHOSPHORIQUE ...% (CAS : 7664-38-2)

Par voie orale : DL50 < 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 1260 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS : 68439-46-3)

Test de maximisation chez le cobaye : Non sensibilisant.

(GMPT : Guinea Pig Maximisation Test)

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS : 68439-46-3)

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.

OCDE Ligne directrice 475 (Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères)

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.

OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères)

Cancérogénicité

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS : 68439-46-3)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS : 68439-46-3)

Aucun effet toxique pour la reproduction.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/15
	Révision n°: 0
DETARMAX ALU	Date : 10/02/2025
	Remplace la fiche :
	30512-30513

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS : 68439-46-3)

Par voie orale : C \geq 500 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

Par voie cutanée : C \geq 125 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

11.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

- Acide sulfurique (CAS 7664-93-9) : Voir la fiche toxicologique n° 30.

- Acide phosphorique (CAS 7664-38-2) : Voir la fiche toxicologique n° 37.

- 1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2) : Voir la fiche toxicologique n° 221.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS : 68439-46-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 12 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 1.47 mg/l

Espèce : Pimephales promelas

Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 5.4 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 2.579 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 8.9 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

Toxicité pour les plantes aquatiques : Durée d'exposition : 21 jours

BIFLUORURE D'AMMONIUM (CAS : 1341-49-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 422 mg/l

Espèce : Salmo gairdneri

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 10.5 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 43 mg/l

Espèce : Agmenellum quadruplicatum

Durée d'exposition : 96 h

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/15
	Révision n°: 0
DETARMAX ALU	Date : 10/02/2025
	Remplace la fiche :
	30512-30513

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS : 107-98-2)

Toxicité pour les poissons	: CL50 = 6812 mg/l Espèce : Leuciscus idus Durée d'exposition : 96 h Autres lignes directrices
Toxicité pour les crustacés	: CE50 < 25900 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues	: CEr50 > 1000 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 96 h

ACIDE SULFURIQUE ...% (CAS : 7664-93-9)

Toxicité pour les poissons	: CL50 = 16 mg/l Espèce : Lepomis macrochirus Durée d'exposition : 96 h NOEC = 0.025 mg/l Espèce : Salvelinus fontinalis
Toxicité pour les crustacés	: CE50 > 100 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h NOEC = 0.15 mg/l Espèce : Others
Toxicité pour les algues	: CEr50 = 100 mg/l Espèce : Desmodesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h

ACIDE PHOSPHORIQUE ...% (CAS : 7664-38-2)

Toxicité pour les poissons	: CL50 = 3 mg/l Espèce : Lepomis macrochirus Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés	: CE50 > 100 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues	: CEr50 > 100 mg/l Espèce : Desmodesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1 Substances

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS : 68439-46-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

BIFLUORURE D'AMMONIUM (CAS : 1341-49-7)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS : 107-98-2)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS : 68439-46-3)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} < 3.76

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 13/15
	Révision n°: 0
DETARMAX ALU	Date : 10/02/2025
	Remplace la fiche :
	30512-30513

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

Facteur de bioconcentration : BCF < 800
ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS : 107-98-2)
Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 0.37
Facteur de bioconcentration : BCF < 100

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 – IMDG 2022 [41-22] – OACI/IATA 2023 [64]).

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

3264

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3264 = LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (bifluorure d'ammonium, acide sulfurique 7.68 %)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

14.4 Groupe d'emballage

II



14.5 Dangers pour l'environnement

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 14/15
	Révision n°: 0
DETARMAX ALU	Date : 10/02/2025
	Remplace la fiche :
	30512-30513

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18).

Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs : ACIDE SULFURIQUE (CAS : 7664-93-9).

Mais concentration de la substance inférieure aux valeurs limites du règlement donc non concerné par ce règlement.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Moins de 5 % de : agents de surface non ioniques.

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

- H226 : Liquide et vapeurs inflammables
- H290 : Peut-être corrosif pour les métaux
- H301 : Toxique en cas d'ingestion
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H318 : Provoquer de graves lésions des yeux
- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 15/15
	Révision n°: 0
DETARMAX ALU	Date : 10/02/2025
	Remplace la fiche :
	30512-30513

RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

Abréviations et acronymes

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
 CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
 CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
 CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
 NOEC : La concentration sans effet observé.
 REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
 ETA : Estimation Toxicité Aiguë
 PC : Poids Corporel
 DNEL : Dose dérivée sans effet.
 PNEC : Concentration prédite sans effet.
 UFI : Identifiant unique de formulation.
 STEL : Short-term exposure limit
 TWA : Time Weighted Averages
 TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
 VLE : Valeur Limite d'Exposition.
 VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
 ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
 IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
 IATA : International Air Transport Association.
 OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
 RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
 WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
 GHS05 : Corrosion.
 GHS07 : Point d'exclamation.
 PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
 vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
 SVHC : Substance of Very High Concern.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :

Fin du document